

Septembre 2023



Opération Copro.
Du 15/10 au 15/11

Le saviez-vous ? Quand les premières gelées arrivent, les strongles digestifs s'enkystent dans la paroi du rumen et le résultat des copros n'est plus fiable.

Alors n'attendez pas, pour préparer au mieux votre rentrée à l'étable, contacter **Votre technicien élevage pour la réalisation de copro. 5 copros offertes par an pour les adhérents PSE**

ACTU D'OPALIM :

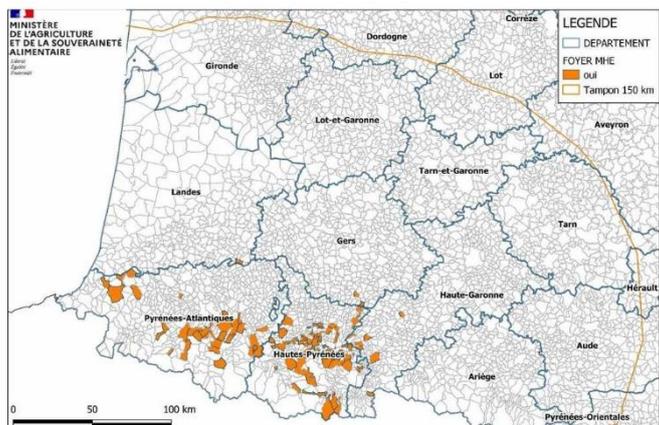
Point sur la FCO8 et la MHE au 13 octobre 2023

Concernant la Fièvre Catarrhale ovine-sérotype 8 (FCO8), en plus des 5 départements impactés depuis début août dans le sud du Massif Central (Aveyron, Cantal, Lozère, Tarn et Tarn et Garonne), la **Haute Loire**, l'**Ardèche** et le **Puy de Dôme** ont recensé leurs premiers foyers.

Des centaines de cheptels sont désormais atteints dans l'Aveyron, le Cantal et la Lozère avec des signes cliniques d'une intensité jamais observée lors des circulations précédentes de FCO dans la Massif Central (jusqu'à 20% de morbidité avec mortalité). Le sérotype détecté étant le 8, il n'existe pas de contrainte supplémentaire pour les mouvements d'animaux en France mais les conditions à l'export peuvent varier (vaccination des brouillards et dépistage des veaux).

Au vu de la gravité des symptômes, une vigilance importante doit rester de mise et **toute suspicion doit faire l'objet d'une déclaration à votre vétérinaire.**

La **vaccination** n'est pas obligatoire (sauf export) mais elle est conseillée notamment lors de rassemblement collectif et d'introduction d'animaux. S'agissant d'une vaccination volontaire, elle est réalisable par l'éleveur après prise de contact avec son vétérinaire.



Pour ce qui est de la MHE pour laquelle il n'existe actuellement aucun vaccin, on dénombre en plus des premiers foyers dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, des foyers en Haute-Garonne, dans le Gers et les Landes.

La zone réglementée des 150 km autour des foyers reste d'actualité et s'étend désormais jusqu'à la frontière de la Dordogne, du Lot et de l'Aveyron.

Carte délimitant la zone réglementée au titre de la MHE au 05/10/2023.

Les bovins et ovins des établissements situés dans cette zone ne peuvent pas en sortir sauf dérogations :

- Retour d'estive (avec traitement de désinsectisation au moment de leur chargement avant le départ) ;
- Sortie directe vers un abattoir avec abattage dans les 24 heures suivant l'arrivée ;
- Sortie pour d'autres motifs à condition d'un traitement de désinsectisation ET d'un prélèvement de sang pour analyse par un laboratoire agréé.
- A l'exportation selon les pays importateurs : l'Espagne et l'Italie autorisent à nouveau les importations de jeunes bovins français tandis que les négociations se poursuivent avec les autres partenaires commerciaux (dont l'Algérie).

Les mesures de prévention suivantes sont les mêmes pour la FCO et la MHE :

- Traitement des insectes vecteurs à l'aide **d'antiparasitaires externes**,
- Mesures de biosécurité (mise en **quarantaine** des animaux introduits et **désinsectisation des véhicules de transport**),
- Limitation des mouvements (lors de rassemblements de type concours, comices...) : s'ils ont lieu, il est **fortement recommandé de déparasiter les animaux et de désinsectiser les véhicules.**

Pour plus de renseignements, n'hésitez à contacter votre vétérinaire habituel. Le Dr Marion AMIGOU à OPALIM reste également à votre disposition au 07.78.41.30.11.

Votre Association OPALIM reste vigilante.

Sources : Ministère de l'Agriculture, GDS 43 et Centre.